

au sieur Bernardeau, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Eugénie Delfieu.

—◆—
N° 584. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Tuarae a Teriiharua, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Paitia a Marurai.

—◆—
N° 585. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de son père a été accordée à la dame Toimata a Tefaafana, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tetuaarue.

—◆—
N° 586. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance, de l'acte de décès de son père et du consentement authentique de sa mère a été accordée au sieur Antoine Selva Nayagum, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Thérèse Chupin.

—◆—
N° 587. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance, du consentement authentique de son père et de l'acte de décès de sa mère a été accordée à la demoiselle Thérèse Chupin, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Antoine Selva Nayagum.

—◆—
N° 588. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Tokoia a Mangatao, à l'effet de contracter mariage avec la dame Taeneene a Katarake.

—◆—
N° 589. — Par décision du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire,